

DECRET N°07 324 /P-RM DU 18 SEP. 2007

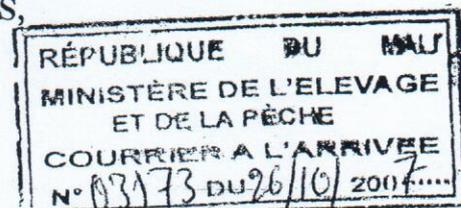
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU CENTRE DE FORMATION
PRATIQUE EN ELEVAGE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Ordonnance N°07-023/P-RM du 18 juillet 2007 portant création du Centre de Formation Pratique en Elevage ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
- Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
- Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics
- Vu le Décret N°07-252/P-RM du 02 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation Pratique en Elevage ;
- Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 Mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :



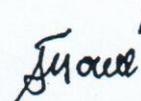
ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Centre de Formation Pratique en Elevage est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/POSTES	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Direction							
Directeur	VIE/Professeur	A	1	1	1	1	1
Directeur des Etudes	VIE/Professeur	A	1	1	1	1	1
Surveillant Général	VIE/TE/Maître	A,B2	1	1	1	1	1
Econome	Inspecteur. des Finances/ du Trésor/des Impôts/ des Services Economiques/ Contrôleur des Finances/ du Trésor/des Impôts/ des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrét.Adm./Att.Adm./Ad .Adm.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Documentaliste	Tech Arts Cul/Tech. EI/Maître	B2	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Manceuvre	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Berger	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Enseignants	VIE/IEF/IAGR/TE	A/B2	19	19	20	20	20
TOTAL			30	30	31	31	31

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions le Ministre de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le **1 8 SEP. 2007**

Le Président de la République,



Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre



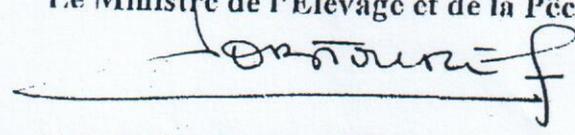
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des Relations
avec les Institutions,



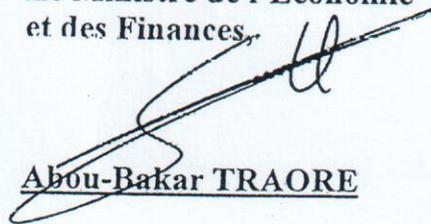
Badi Ould GANFOUD

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,



Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Abou-Bakar TRAORE